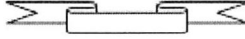




REPUBLIQUE  FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2023

COMMUNE D'ORNAISONS

N° D/2023-01

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 15	Présents : 12	Procuration : 2	Votants : 14
DATE DE CONVOCATION :	3 février 2023			
VOTES :	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS** et le **SEIZE FEVRIER** à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - CHAOUAT Claire - GASPARINI Sébastien - SOLER Xavier - TISSEYRE Fanny - RICHARD François - GALEYRAND Éric - NADAL BLIN Sylvie - SAEZ Muriel - GIOVANNINI Elsa - MEKHATRIA Malick - DEGLIAME Vincent

Absents : GARCIA Cathy - JURCZYK Jean-Yves - BARSALOU André

Procuration : JURCZYK Jean-Yves procuration à DEGLIAME Vincent - GARCIA Cathy à SOLER Xavier

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

**Objet : reprise en régie de l'activité périscolaire du mercredi et du personnel de l'ALSH Loisirs en Corbières et Minervois d'Ornaisons pour le temps périscolaire**

L'association ALSH Loisirs en Corbières et Minervois (LCM), créée en 2013 dont le siège est à Ornaisons, a pour objet la « création et gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement ouvert durant les vacances scolaires et les mercredis ».

Cette association est sur le point de cesser son activité.

La Commune d'Ornaisons au titre de sa compétence liée au périscolaire souhaite reprendre cette activité.

Cette reprise d'activité s'accompagnerait de la reprise du personnel.

Cette activité constituant une entité économique autonome et relevant d'un service public administratif, il appartient à la commune d'Ornaisons de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que la collectivité ou l'établissement doit proposer à chacun des salariés « un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents » contractuels « de la personne publique contrairement, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires. » Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

« Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat ». La personne publique doit donc appliquer les règles de licenciement prévues par le Code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

Prénom	% d'affectation temps péri-scolaire	Emploi	Statut actuel
Aurélié	50%	DIRECTRICE ALSH	C.D.I
Laura	40%	ANIMATRICE ALSH	C.D.I

L'impact de la reprise en régie pour ces agents est le suivant :

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE
Nature des fonctions	DIRECTRICE ALSH ANIMATRICE ALSH	Pas de changement
Modalités d'organisation du temps de travail	Annualisation	Annualisation
Lieu de travail	ALSH d'Ornaisons	Ecole d'Ornaisons
Lien hiérarchique et lien fonctionnel	Présidente de l'association ▲ Directrice ALSH ▲	DGS ▲ Directrice de l'ALAE ▲

	Agent	Directrice adjointe ALAE ▲ Agent
Rémunération	Rémunération selon qualification et ancienneté	Maintien de la rémunération répartie en traitement de base indiciaire et primes
Congés	5 fois les obligations hebdomadaires A prendre pendant les périodes de fermeture de la structure (2 semaines à Noël + 3 semaines en août)	5 fois les obligations hebdomadaires + 2 jours de fractionnement selon réglementation A prendre hors vacances scolaires en fonction des fermetures de l'ALAE
Compte Epargne Temps (CET)	Pas de CET	Possibilité d'ouvrir et d'alimenter un CET
Action sociale	Pas d'action sociale	Bénéfice du CIOS

**VU** le Code du Travail, et notamment l'article L.1224-3 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1111-2 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**VU** le Code général de la Fonction publique ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi de mobilité ;

**Considérant** le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a donné un avis favorable sur le transfert du personnel dans sa séance du 14 février 2023 ;

**Considérant** que dans ce cadre, il convient de reprendre les salariés de l'ALSH Loisirs en Corbières et Minervois d'Ornaisons pour le temps périscolaire;

**Considérant** que l'association ALSH Loisirs en Corbières et Minervois cessera son activité au 31 mars 2023 ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

#### D E C I D E

**D'APPROUVER** la reprise en régie de l'activité de l'association ALSH Loisirs en Corbières et en Minervois ainsi que les salariés pour le temps périscolaire.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer les contrats afférents aux emplois créés dans le cadre de la reprise d'activité de l'association ALSH Loisirs en Corbières et en Minervois pour le temps périscolaire.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions afférentes à la reprise en régie de l'activité de l'association ALSH Loisirs en Corbières et Minervois

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

**D'HABILITER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au transfert du personnel.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023  
Reçu en préfecture le 20/02/2023  
Affiché le  
ID : 011-211102678-20230216-D2023\_01-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Gilles CASTY

